

ARRÊTÉ DU MAIRE DE CHERBOURG-EN-COTENTIN

ARRÊTÉ N°AT_2024_2976
Arrêté Temporaire

6. Libertés publiques et pouvoirs de police
6.1 Police Municipale

MANIFESTATION SAINT GOBAIN - VILLAGE DE LA VERRERIE 50470 - SITE DE LA MANUFACTURE

Le Maire de la ville de Cherbourg-en-Cotentin,
VU le Code Général des Collectivités territoriales, et notamment les articles L 2212-1 et suivants et les articles L 2213-1 et suivants,
VU le Code de la route, notamment les articles R417-10 et L325-1 et suivants,
VU l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (livre 1 – 8ème partie – signalisation temporaire) approuvée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992,
VU l'arrêté n° AR_2023_5065_CC du 7 décembre 2023 portant sur les délégations de fonction et de signature attribuées aux adjoints au Maire, aux maires délégués et aux conseillers municipaux délégués,
VU la demande du service Vie associative pour le projet associatif Saint-Gobain en date du 19/07/2024,
CONSIDÉRANT l'intérêt de la manifestation pour la vie locale,
CONSIDÉRANT qu'il convient d'assurer la sécurité des personnes pendant la durée de la manifestation,

ARRÊTE DU 31/08 à 8h00 AU 01/09/2024 À 19h00

ARTICLE 1 – SITE DE LA MANUFACTURE

Autorise l'occupation du domaine public pour l'organisation de diverses animations pour l'organisation de la Saint Gobain (barbecue, barnums, jeux en bois, tables, chaises...).

Autorise l'utilisation de brûlants selon les règles d'hygiène et de sécurité réglementaires (présence d'un extincteur adéquat à proximité, protection du sol).

Après la manifestation, le demandeur devra procéder au nettoyage des lieux. Un temps supplémentaire d'une heure est accordé pour effectuer le nettoyage.

Le stationnement de tous les véhicules est interdit, considéré comme gênant et réservé à la manifestation sur tout le site, du 31/08/24 à 8h au 01/09/24 à 19h.

Le passage et la sécurité des piétons doivent être maintenus en permanence, ainsi que la circulation des véhicules de secours et de police (3 mètres de largeur minimum).

La circulation de tous les véhicules est interdite sauf navettes Cap Cotentin, détenteurs de carte d'invalidité et détenteurs d'un laissez-passer :

- bas de la rue des Câbles jusqu'au croisement du chemin de la Croix d'Or (les véhicules descendant de la rue des Câbles seront déviés vers la rue Bellevue),
- rue du Souvenir, à partir du chemin Sous La Roche,
- rue Louis Lelaidier,
- rue de l'Église,
- chemin des Écoles,
- rue de la Vente, jusqu'au croisement du chemin de la Croix d'Or.

Modification du sens de circulation le 31/08/2024 de 8h à 00h et le 01/09/2024 de 8h à 19h :

La rue des Verriers et la rue du Bas des Jardins seront en sens unique en direction de la rue du Souvenir.

Le chemin de la Croix d'Or sera en sens unique vers la rue des Câbles.

ARTICLE 2 – Les véhicules en infraction au présent arrêté pourront être enlevés et mis en fourrière aux risques et frais des contrevenants.

ARTICLE 3 – La signalisation et la protection des lieux seront mises en place par les services de la Mairie de Cherbourg-En-Cotentin. Le demandeur est responsable des opérations. Le présent arrêté et si besoin un panneau « Stationnement interdit » devront être affichés sur le lieu des opérations conformément à la réglementation en vigueur, à moins de 1,80 m du sol, 7 jours à l'avance. À défaut, il ne pourra être fait appel à la fourrière. L'arrêté devra être affiché sur le pare-brise du ou des véhicule(s) concerné(s), de manière visible.

ARTICLE 4 – Le présent arrêté ne donnera lieu à la perception d'aucune redevance.

ARTICLE 5 – Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours administratif devant le maire ou contentieux devant le Tribunal Administratif (3, rue Arthur LE DUC - 14000 CAEN), dans un délai de deux mois à compter de sa publication et/ou de sa notification.

Le Tribunal Administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site Internet www.telerecours.fr.

ARTICLE 6 – Le Directeur Général des Services, la Directrice Générale du Pôle patrimoine et cadre de vie, le Commissariat Central de police et le service de la police municipale sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

**Pour le Maire et par délégation, le Maire adjoint
Patrice Martin**

Publié le 26/07/2024

webdelib

Véhicule anti-intrusion

Bloc beton

Circulation interdite sauf bus-navette

Ligne cap cotentin

Navettes parking

Sens de circulation

Voie secur

